

# **iDE'AU : un portail de Gestion de la Relation des Usagers pour les Autorisations d'Urbanisme**

Accédez à Plateforme de demandes d'urbanisme en ligne.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les habitants de Meaux (et de 18 autres communes en convention de gestion de service avec le service instructeur du Pays de Meaux) peuvent déposer leurs demandes d'autorisations d'urbanisme sous forme numérique (Permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...). Cette plateforme permet de déposer les demandes d'urbanisme sous forme dématérialisée depuis un espace personnel où le pétitionnaire peut suivre l'avancement des dossiers déposés.

Vous pouvez cliquer directement sur : <https://ideau.atreal.fr/>

Les demandes d'urbanisme par papier restent possibles par voie postale ou en se présentant en mairie aux horaires d'ouverture :

- Service urbanisme : les lundis, mardis et mercredis de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- Accueil de la mairie (bac gris à disposition) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, le samedi de 8h30 à 12h.

## **Comment déposer un dossier numérique**

Il suffit de se connecter via le lien suivant : <https://ideau.atreal.fr/>

Il vous sera demandé de vous identifier : soit avec un identifiant que vous créez pour le suivi de toutes vos autorisations d'urbanisme, soit via votre identifiant France Connect.

Vous pourrez ensuite choisir quel dossier vous souhaitez créer :

- Permis de Construire : pour Maison Individuelle (PCMI) ou classique (PC) ;
- Permis d'Aménager (PA) ;
- Permis de Démolir (PD) ;
- Déclaration Préalable de travaux : pour Maison Individuelle (DPMI) ou classique (DP) ;
- Déclaration Préalable valant Lotissement (DPLT) ;
- Certificat d'Urbanisme : d'information (CUa) ou opérationnel (CUB) ;
- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

**Les Permis de Construire concerné par des Établissements Recevant du Public (PC avec ERP) ne peuvent pas faire l'objet d'un dépôt en dématérialisé.**

Soyez vigilant à bien choisir la bonne commune. Les 19 communes adhérentes au service Autorisation de Droits des Sols (ADS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux peuvent faire l'objet d'un dépôt dématérialisé via le portail IDE'AU.

Vous devrez ensuite saisir le Cerfa, puis joindre impérativement les pièces nécessaires suivant le projet envisagé (plan de situation, plan masse, photographies, etc.). Les pièces pourront être jointes sous format pdf, jpg, gif ou png.

Certains éléments devant absolument être renseignés dans le Cerfa, le logiciel peut vous informer d'éléments bloquants, incohérents ou insuffisamment documentés.

## **Après votre dépôt de dossier :**

Dès l'enregistrement de votre dossier sur le portail IDE'AU, vous recevrez un Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE).

La Commune sera ensuite informée du dépôt d'un dossier et délivrera un numéro de dossier communiqué via l'envoi d'un Accusé de Réception Electronique (ARE).

La date de dépôt de votre dossier faisant foi pour le délai d'instruction sera celle de l'Accusé de Réception Electronique (ARE).

## **Quels avantages pour les usagers ?**

Avec le dépôt en format numérique, le traitement de la demande se fera ensuite de manière privilégiée via les outils informatiques.

Chaque demande pourra être suivie dans la rubrique « Suivi de mes autorisations d'urbanisme » de la page d'accueil d'IDE'AU. Vous serez ainsi alerté au plus vite de l'évolution de votre demande : incomplet, majoration de délai, complétude, décision, etc.

Par ailleurs, si vous déposez un dossier en format numérique et qu'il est incomplet, vous devrez uniquement le compléter via IDE'AU sous format numérique. De même, vous devrez transmettre via IDE'AU, les Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) et Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)

# **iDE'AU : un portail de Gestion de la Relation des Usagers pour les Autorisations d'Urbanisme**

Accédez à Plateforme de demandes d'urbanisme en ligne.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les habitants des 19 communes du Pays de Meaux\* peuvent déposer leurs demandes d'autorisations d'urbanisme sous forme numérique (Permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...). Cette plateforme permet de déposer les demandes d'urbanisme sous forme dématérialisée depuis un espace personnel où le pétitionnaire peut suivre l'avancement des dossiers déposés.

\*19 communes concernées : Barcy, Boutigny, Chambry, Germigny-l'Eveque, Fublaines, Isles-les-Villenoy, Meaux, Montceaux-les-Meaux, Monthyon, Penchard, Poincy, Quincy-Voisins, Saint-Souplets, Saint-Fiacre, Trilport, Trilbardou, Varreddes, Vignely, Villemareuil.

Vous pouvez cliquer directement sur [: https://ideau.atreal.fr/](https://ideau.atreal.fr/)

Les demandes d'urbanisme par papier restent possibles par voie postale ou en dépôt directement à la mairie de la commune concernée par les travaux. Il convient de se référer aux horaires d'ouvertures de chaque commune.